



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AOÛT 2025

Dans l'attente de sa validation officielle et sous réserve de modification

Le vingt-huit août deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le vingt-cinq août 2025, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Hervé MURAZ-DULAURIER, maire de Césarches.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Marjorie CADORET, Jean-Louis DUNOYER, Daniel DUPRE, Pascal FERRET, Patrick LATOUR, Hervé MURAZ-DULAURIER, Caroline RASTELLO, Alexandre ROSSET, Mike ROUSSEAU et Caty TOUTAIN

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Monsieur Renaud BILLET

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Hervé MURAZ-DULAURIER, Maire.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Patrick LATOUR est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 03 juillet 2025, ce qui est accepté à l'unanimité.

1. Tarif de la Cantine

La société SHCB est l'entreprise qui fournit les repas pour la cantine scolaire. Suite à la révision contractuelle des tarifs, le prix du repas passe de 4.09 € à 4.20 € HT.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour les familles. Les tarifs de la cantine restent donc inchangés pour l'année 2025 - 2026 soit les tarifs suivants :

- Tranche 1 - QF < ou = à 500 : 4.60 € le repas,
- Tranche 2 - QF entre 500 et 1000 : 5.00 € le repas,
- Tranche 3 - QF > à 1000 : 5.50 € le repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2. Révision du loyer de l'appartement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le logement communal, situé au-dessus de l'école, au 21 chemin du Cap d'Arly, est loué depuis le 1er octobre 2018.

Les conditions actuelles de location sont les suivantes :

- loyer mensuel de 450.00 €,
- charges mensuelles de 80,00 €.

Dans le contrat de location, il est stipulé que le loyer sera automatiquement révisé à la date d'anniversaire soit le 1er octobre 2025.

Le loyer a été révisé en 2023. Monsieur le Maire ne souhaite pas le réviser cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette location.

3. Dates des Différentes Manifestations

Le broyage des branches se fera le samedi 08 novembre 2025.

Le repas des agents communaux se fera le vendredi 19 décembre 2025.

Les vœux de la municipalité se dérouleront le vendredi 09 janvier 2026 à partir de 19h00.

Le repas des aînés se fera le dimanche 08 mars 2026.

4. Convention Eaux Pluviales avec Arlysère

L'article L.5216-5, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1, depuis le 1er janvier 2020.

L'article L.5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :
« La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzièmes alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2024.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes demandeuses et n'ayant pas délibéré en 2024, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2025.

Afin d'être en cohérence avec les conventions déjà signées, cette convention entrera en vigueur à la date de signature par toutes les parties.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération pour les années 2025-2027.

Cette convention est prévue pour une durée de 1 an, avec une durée de prolongation par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **REFUSE** la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines passée avec la Communauté d'Agglomération Arlysère, pour les années 2025-2027.

5. Assignation au Tribunal Administratif de la Commune par les époux Malavieille

Suite à un différent sur la déclaration préalable que les époux Malavieille ont déposé en 2018, et la mise en vente de leur maison, le conseil municipal est informé que ces derniers ont assigné la Commune au Tribunal Administratif de Grenoble et qu'ils réclament une indemnité de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Le dossier a été pris en charge par l'avocat de la Commune.

6. Approbation du Projet de Convention type de réservation de logements avec Arlysère

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements dont la gestion en stock peut être conservée.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L441-1 et R.441-5, et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Par délibération n°20 du 14 septembre 2023, le conseil communautaire de la CA Arlysère validait le projet de charte partenariale visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur le Département de la Savoie.

En référence à la charte établie et signée par Arlysère le 28 septembre 2023, une convention type de réservation de logements a été élaborée et sera utilisée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire Arlysère, l'EPCI et les communes.

Par délibération n°08 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention type à mettre en place avec chaque bailleur et commune pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Ce document permettra de confirmer le niveau de droits de réservation sur les opérations financées et/ou garanties dans le cadre du règlement d'intervention applicable sur la période, et d'en préciser l'échéance. Les opérations concernées seront recensées dans une annexe qui sera validée par les parties.

Concernant le contingent de réservation d'Arlysère, au titre des garanties d'emprunt ou des opérations financées, la communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes.

Aussi, la convention à intervenir avec chaque bailleur et les communes, comportera une annexe personnalisée pour chaque commune accueillant un parc social sur le territoire.

Si en cours d'année, l'agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocédés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** avoir reçu copie de la charte partenariale visée ci-dessus ;
- **ACCEPTE** les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant ;
- **DONNE** son accord sur la gestion du contingent de réservation de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE, aux conditions sus-mentionnées ;
- **INDIQUE** le choix de la commune quant au mode de gestion de son contingent de réservation :

Déléguée au bailleur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. Questions Diverses

7.1 Arceaux Vélos

Des arceaux Vélos vont être mis en place sur les emplacements suivants : devant l'école, devant la mairie, devant l'aire de jeux et sur le nouveau parking en bas de la commune. Ces arceaux sont pris en charge par Arlysère.

7.2. Parcelle n°1451

Lisa MICHIARDI n'est plus intéressée par la proposition qui lui a été faite en mai 2025. Désormais, elle souhaite simplement louer à titre gratuit la parcelle n°1451 via un bail de carrière. Sur le principe, le Conseil Municipal est d'accord : il attend sa proposition de bail.

7.3. Parcelle n°1341

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une demande modificative générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux.

Cette taxe est perçue par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, les départements et son taux doit être voté avant le 30 novembre, chaque année.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°51/2015, fixant le montant de la taxe d'aménagement générale sur la commune au taux de 4% et d'une taxe d'aménagement majorée pour deux secteurs de la commune :

- **au hameau Les Combes** sur les parcelles 79 – 80 – 88 – 102 et 2171 en raison des travaux d'aménagement des réseaux effectués en 2015 par la commune.
- **au hameau Les Sance**, sur les parcelles 2491 et 2492, pour le déplacement du poteau incendie à la charge de la commune, si une demande de construction est déposée sur ces parcelles.

Il rappelle également que la parcelle n°1341 qui était soumise initialement à la P.V.R. (Participation pour Voirie et Réseaux), avait été retirée de l'assiette de celle-ci car la commune avait abandonné la seconde phase de travaux et la parcelle ne devait pas être viabilisée (délibération n°013/2021).

Suite au désenclavement de cette parcelle, celle-ci va pouvoir désormais bénéficier de la viabilisation effectuée par la commune lors des travaux de la route de la Planta.

Il propose donc au Conseil Municipal de rajouter ce secteur dans la taxe d'aménagement majorée :

- **au hameau La Planta** pour la parcelle n°1341 en raison des travaux d'aménagement des réseaux effectués entre 2010 et 2014 par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER** sur la parcelle 1341 située au hameau La Planta un taux de 20 % ;
- **DE NE PAS MODIFIER** les taux et exonérations appliqués jusque-là ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 02 octobre 2025 à 20 heures.

Le Maire,
Hervé MURAZ-DULAURIER

Le secrétaire de séance,
Patrick LATOUR

